
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 21 juin 2022 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h 00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents virtuellement

Monsieur le substitut Mario Langevin
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Madame la conseillère Véronique Danis
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Cayamant
Déléage
Egan-Sud
Denholm
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont absents :

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Mathieu Caron

Montcerf-Lytton
Gracefield

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière, des employés de la MRC ainsi que deux journalistes.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 18 h 00.

2022-R-AG216

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 21 juin 2022

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec les modifications suivantes:

- Ajout du point 110-5 : Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) – Ressources allouées à la couverture préhospitalière en Outaouais;
- Retrait du point 130-5 : Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 18 mai au 20 juin 2022;
- Modification du point 400-2 : Modification de la grille tarifaire – Écocentre Nord et Sud de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

- Retrait du point 400-5 : Appui à la déclaration de conformité visant la mise sur pied d'un Projet pilote pour le traitement de résidus de boucherie au Centre de compostage de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG217

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 17 mai 2022

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG218

Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la MRC du 31 mai 2022

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 31 mai 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport d'activités de la préfète – Période du 17 mai au 20 juin 2022

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

Note au procès-verbal – Séance ordinaire du 23 août 2022

Les membres du Conseil sont informés que la séance ordinaire prévue le 16 août 2022 a été déplacée au 23 août 2022.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-R-AG219

Autorisation de signature des rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif pour l'année 2021 et demande de subventions au ministère des Transports du Québec (MTQ) de l'année 2022

Considérant que par son règlement 2010-211, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant l'adoption par la MRCVG et de son organisme délégué, le GUTACVG, le 24 août 2021, du Plan de développement du transport collectif (révisé 2021) par la résolution 2021-R-AG273;

Considérant que le GUTACVG a produit les rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif accompagnés des états financiers vérifiés pour l'année 2021;

Considérant que la MRCVG a bénéficié de subventions du MTQ pour ces services en 2021 et qu'elle doit produire une reddition de comptes à son intention distinctement en transport adapté et en transport collectif;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ d'un montant de 100 000 \$ selon les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II, la MRC ayant estimé le nombre de déplacements anticipés à moins de 4 999 pour le transport collectif, en 2022;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ selon les modalités d'applications du Programme d'aide au développement du transport adapté, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2022 avec le GUTACVG pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} juin 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à signer les rapports d'exploitation du transport adapté et du transport collectif pour l'année 2021;
- **De transmettre** au MTQ la reddition de comptes accompagnée des états financiers vérifiés pour l'exercice 2021 du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG220

Programme de subvention du transport adapté 2022 – Ministère des Transports du Québec (MTQ)

Considérant que par son règlement 2010-211 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté ;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant l'adoption par la MRCVG et de son organisme délégué, le GUTACVG, le 24 août 2021, du Plan de développement du transport collectif (révisé 2021) par la résolution 2021-R-AG273;

Considérant que le GUTACVG a produit les rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif accompagnés des états financiers vérifiés pour l'année 2021;

Considérant que le nombre de déplacements réalisés par les personnes handicapées en 2021 est de 16 679 déplacements et que le nombre de déplacements prévus pour l'année 2022 est de 18 000 déplacements;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ selon les modalités d'application du Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2022, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2022 avec le GUTACVG pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG d'un montant de 83 000 \$;

Considérant que le MTQ exigerait maintenant une contrepartie de 120 000 \$ de la MRC, soit un montant de 37 000 \$ supplémentaire non prévu au budget 2022 de la MRC;

Considérant la demande présentée au député de Gatineau afin de couvrir cette dépense non budgétée;

Considérant que malgré cette demande toujours en attente, la MRC souhaite pouvoir bénéficier de la subvention du MTQ, afin de permettre d'offrir le service de transport adapté sur son territoire;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} juin 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau:

- **Confirme** la participation financière de la MRC au programme de transport adapté 2022 du MTQ;
- **Autorise** la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer tout document relatif nécessaire à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG221

Adoption du Plan de développement du transport collectif (révisé 2022) – Programme d'aide au développement du transport collectif

Considérant que dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, chaque MRC doit adopter un Plan de développement du transport collectif ;

Considérant que ce plan avait été rédigé pour la MRCVG, en 2014, par la CRÉ-O et le GUTAC-VG (2014-R-AG394);

Considérant que le Plan rédigé en 2014 est révisé annuellement afin de mettre à jour les données qui y sont incluses;

Considérant que l'adoption de ce Plan 2022 révisé est préalable au versement de toute subvention;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} juin 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le Plan de développement du transport collectif (révisé 2022) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tel que proposé par le GUTAC-VG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG222

Adoption – Politique de prévention de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au sein de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la sanction de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail à l'automne 2021;

Considérant qu'en outre obligation découlant de cette sanction, les employeurs sont désormais tenus de prendre des mesures lorsqu'ils savent ou devraient raisonnablement savoir qu'un travailleur est exposé à une situation de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel;

Considérant que par l'adoption d'une Politique de prévention de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel, la MRC vient respecter les obligations dévolues par la Loi, en affirmant son engagement en tant qu'employeur à prendre les moyens préventifs nécessaires pour contrer les risques reliés à la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel dans les milieux de travail;

Considérant que la Politique permettra de régir les relations de toutes les personnes œuvrant au sein de la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} juin 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la Politique de prévention de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Modification à l'organigramme de la MRC et dotation – Poste de directeur du service de l'évaluation

Considérant la résolution 2018-R-AG371 par laquelle le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorisait la dotation d'un poste de coordonnateur du service de l'évaluation;

Considérant que les travaux réalisés dans le cadre de l'entente intermunicipale intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont permis de revoir le fonctionnement du service de l'évaluation et de mettre en place de nouvelles méthodes efficaces de travail;

Considérant la résolution 2022-R-AG054 autorisant la signature d'une nouvelle entente intermunicipale pour 2022-2023 avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour un partage et mise en commun de ressources au service d'évaluation foncière sans service de gestion;

Considérant que la nouvelle entente prévoit une diminution des coûts de 40 % en 2022 et de 80 % en 2023;

Considérant l'analyse du poste de coordonnateur du service de l'évaluation à la suite de la réduction du soutien de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à compter du 1^{er} janvier 2022;

Considérant que plusieurs tâches réalisées devraient normalement relever d'un directeur de service;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 13 juin 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à réaliser toutes les démarches relatives à la modification de l'organigramme pour permettre la transformation du poste de coordonnateur à celui de directeur du service de l'évaluation rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et à confirmer la nomination de M. Benoit Barbeau à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Entérinement – Annulation de l'appel d'offres 220501 « Location avec option d'achat de serveurs et d'unités de stockage »

Considérant la résolution 2022-R-AG144 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour la location avec option d'achat de serveurs et d'unités de stockage ;

Considérant que suivant le lancement de cet appel d'offres, des précisions ont été demandées par des intéressés;

Considérant la situation en constante évolution quant au besoin de la MRC en termes de serveurs et d'unités de stockage, avec l'arrivée prochaine d'Internet haute-vitesse sur tout le territoire de la MRC;

Considérant qu'il serait prudent d'annuler l'appel d'offres 220501 afin de permettre une réévaluation des besoins afin d'octroyer un contrat répondant à ceux-ci;

Considérant que la date prévue d'ouverture des soumissions était le 17 juin 2022 et la recommandation de la direction générale d'annuler l'appel d'offres avant cette date;

Considérant les options présentées aux membres du Conseil de la MRC lors de la rencontre tenue le 21 juin 2022 et la recommandation formulée à l'occasion de celle-ci pour l'acquisition de serveurs et d'unités de stockage dédiés uniquement aux besoins de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'annulation de l'appel d'offres 220501 « Location avec option d'achat de serveurs et d'unités de stockage » et d'autoriser la direction générale de la MRC à réaliser les démarches nécessaires au lancement d'une recherche de prix et à octroyer un contrat pour l'acquisition de serveurs et d'unités de stockage, pour entérinement ultérieur par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG225

Octroi de contrat – Refonte du site web touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que l'appel d'offres 220 502 « Refonte du site web touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » a été lancé et conduit selon les dispositions 935 et suivants du Code municipal et conformément aux dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC;

Considérant qu'en vertu des dispositions applicables, un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé;

Considérant que quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et que l'examen de la conformité de ces soumissions a été réalisé selon la procédure prévue au document de soumission;

Considérant que la direction générale de la MRC, conformément à son Règlement de gestion contractuelle en vigueur, a formé un comité d'analyse des soumissions reçues, que ce comité y a procédé et que son rapport comporte également le rapport de conformité de la direction générale;

Considérant que le comité d'analyse recommande au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat 220502 « Refonte du site web touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » à « Groupe Quantik Activis inc. », ce soumissionnaire ayant été jugé conforme et ayant obtenu un pointage répondant aux normes prescrites.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 220502 « Refonte du site web touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » à Groupe Quantik Activis inc. aux conditions et prix total soumis de 31 130 \$, à même le FRR Volet 3, et autorise la préfète et la directrice générale à signer tout document relatif audit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG226

Entérinement – Dépenses relatives à la confection de plans et à la réalisation d'inspection – Travaux d'agrandissement du siège social de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la résolution 2022-R-AG212 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, autorisant le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

Considérant que le projet visé par cette demande de financement est l'agrandissement du siège social de la MRC, situé au 7 rue de la Polyvalente à Gracefield;

Considérant que certains travaux préalables au dépôt de ladite demande de financement doivent être réalisés, notamment la confection de plans par un architecte et certains travaux d'inspection par un inspecteur en bâtiment;

Considérant la disponibilité des montants nécessaires à la réalisation de ces travaux au Fonds Hydro-Québec.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner les contrats octroyés par la directrice générale de la MRC, Mme Chantal Rondeau, à M. Robert Ledoux architecte pour un montant de 12 800 \$ avant taxes ainsi qu'à 9464-6411 Québec inc. (Évolution électrique L.G.) pour un montant de 1 200 \$ avant taxes, à même les sommes disponibles au Fonds Hydro-Québec.

Note au procès-verbal

Madame la conseillère Francine Fortin demande la tenue du vote pour ce point. La préfète demande à la directrice générale adjointe et greffière d'appeler et de compiler le vote, compilation ci-après reproduite. La résolution est adoptée par 14 voix contre 8 et par 46,31 % de la population représentée contre 37,56 %.

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU								
TABLEAU DE VOTE À LA DOUBLE MAJORITÉ								
2021								
DATE DU:	2022-06-22	SUJET DU VOTE:	Point 100-8 – Dépenses projet infrastructure					
CONFORMITÉ		RÉSULTATS						
Validatio n quorum	QUORUM: OUI	SELON LA POPULATIO		SELON LES VOIX				
	MEMBRES PRÉSENTS: 18	OUI	NON	OUI	NON			
	MEMBRES VOTANTS: 17	46.31%	37.56%	14	8			
100.00% DES MEMBRES SONT PRÉSENTS (MIN.: 33%)	PRÉFET PRÉSENT POUR CALCUL DU QUORUM							
108.70% DES VOIX SONT REPRÉSENTÉES (MIN.: 50%)	DÉTAILS DU VOTE		Population représentée		Nombre de voix			
	MUNICIPALITÉ	VOTE	POP TOT	VOIX	OUI	NON	OUI	NON
	AUMOND	n	797	1	0.00%	3.94%	0	1
	BLUE SEA	o	670	1	3.39%	0.00%	1	0
	BOIS-FRANC	o	407	1	2.40%	0.00%	1	0
	BOUCHETTE		672	1	0.00%	0.00%	0	0
	CAYAMANT	o	840	1	4.59%	0.00%	1	0
	DELEAGE	o	1893	2	3.59%	0.00%	2	0
	DENHOLM	o	481	1	2.92%	0.00%	1	0
	EGAN-SUD	o	496	1	2.88%	0.00%	1	0
	GRACEFIELD		2 535	2	0.00%	0.00%	0	0
	GRAND-REMOUS	o	1 204	2	6.06%	0.00%	2	0
	KAZABAZUA	o	1 030	2	4.84%	0.00%	2	0
	LAC STE-MARIE	o	631	1	3.24%	0.00%	1	0
	LOW	n	1 032	2	0.00%	4.88%	0	2
	MANIWAKI	n	3 827	3	0.00%	20.13%	0	3
	MESSINES	n	1 682	2	0.00%	6.61%	0	2
	MONT CERF-LYTTON	o	645	1	3.57%	0.00%	1	0
	STE-THERESE	o	597	1	2.84%	0.00%	1	0
	TOTAL		19 439	25	46.31%	37.56%	14	8

ADOPTÉE

CONSEIL

2022-R-AG227

Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux – Arrêt du projet pilote de téléconsultation en CHSLD sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant l'information reçue à l'effet que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ainsi que la Direction nationale des soins et services infirmiers (DNSSI) souhaitent mettre en place un projet pilote de téléconsultation infirmière dans certains CHSLD, afin de pallier des découvertures infirmières;

Considérant que pour ce projet d'une durée de six (6) mois, des CHSLD de 50 lits et mois en région éloignée et semi-éloignée ont été ciblés;

Considérant que ce projet, dans le cadre duquel les infirmières pourront notamment être de garde à distance lors des quarts de nuit, pourrait mettre à risque tant les patients que les professionnels en soins;

Considérant l'existence d'une directive du MSSS qui demande aux établissements d'assurer une présence infirmière 24/7 dans chaque installation CHSLD pour assurer une prestation de services sécuritaires et de qualité;

Considérant que d'autres alternatives à la téléconsultation pourraient être explorées, lesquelles pourraient également permettre d'attirer, valoriser et retenir les professionnelles en soins œuvrant en CHSLD.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au MSSS ainsi qu'à la DNSSI de mettre fin au projet pilote de téléconsultation infirmière dans certains CHSLD, en raison des risques possibles dénoncés par plusieurs organisations relativement aux modalités applicables à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG228

Demande réitérée au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Rapatriement d'un pouvoir décisionnel dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les résolutions 2019-R-AG255, 2020-R-AG005, 2021-R-AG054 et 2021-R-AG253 adoptées par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement à

l'absence de pouvoir décisionnel des bureaux de Services Québec dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que malgré l'adoption de ces résolutions, la tenue de rencontres et l'échange de nombreuses correspondances, les préoccupations et demandes adressées par le Conseil de la MRC sont à ce jour demeurées sans réponse satisfaisante;

Considérant les impacts démontrés de l'absence d'un pouvoir décisionnel réel sur le territoire de la MRC;

Considérant que malgré l'engagement de représentants du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de trouver une solution permanente aux problématiques occasionnées par la centralisation des services en urbain, une telle solution n'a toujours pas été recommandée;

Considérant que malgré l'engagement de ces mêmes représentants à mettre en place une table de travail conjointe, aucune rencontre n'a encore été convoquée;

Considérant la régionalisation de plusieurs services antérieurement offerts en région dans l'urbain, au détriment des régions et de la clientèle vulnérable desservie.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De réitérer** les demandes adressées au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin que soit rapatrié un pouvoir décisionnel de Services Québec dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- **De demander** au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale le retour de divers services d'accompagnement antérieurement offerts en région par le bureau local de Services Québec, notamment et de façon non exhaustive:
 - Traitement des réclamations des enquêtes
 - Réclamations complexes
 - Gestion des dossiers actifs d'aide financière
 - Gestions des dossiers contraintes sévères
 - Enquête et conformité
 - Masquage des copies de dossiers
 - Nouvelles demandes d'aide financière
 - Prestations spéciales
 - Travailleurs autonomes

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRC pour appui, ainsi qu'au premier ministre du Québec M. François Legault, au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe ainsi qu'à M. Robert Bussière, député de Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG229

Demande au gouvernement du Québec – Investissement dans le cadre du Projet pilote en planification collaborative – Filiale forestière en Outaouais et Laurentides

Considérant la fermeture de l'usine Fortress de Thurso en 2019, mettant à risque la filière forestière de l'Outaouais et des Laurentides;

Considérant la formation d'une cellule de crise par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, afin de trouver rapidement des solutions aux risques occasionnés par cette fermeture;

Considérant que suite à plusieurs travaux réalisés par la cellule de crise, un Projet pilote de planification collaborative a été mis en place afin de revoir la façon de fonctionner à tous les niveaux, de façon à diminuer le coût total de la fibre;

Considérant que les travaux en cours du projet pilote permettent déjà de prévoir des gains potentiels de plus 2000 \$/ha à échéance;

Considérant la demande déposée au gouvernement du Québec, demandant au gouvernement un investissement de 2000 \$/ha régressif sur une période de 6 ans;

Considérant que cet investissement permettrait d'assurer la viabilité la filiale forestière de l'Outaouais et des Laurentides pendant la réalisation des travaux du Projet pilote de planification collaborative;

Considérant que les investissements totaux demandés sur 6 ans sont estimés entre 68 800 000 \$ et 96 000 000 \$.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au gouvernement du Québec d'investir temporairement 2000 \$/ha pendant la réalisation des travaux prévus au Projet pilote en planification collaborative, afin de permettre la survie de la filiale forestière en Outaouais et Laurentides.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon ainsi qu'à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG230

Demande de financement au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Construction d'un nouveau Pont sur le chemin Lépine-Clova – Pont Gens de Terre

Considérant que le chemin Lépine Clova fait partie du réseau stratégique des chemins forestiers prioritaires;

Considérant que ce chemin est le chemin d'accès pour plus de 300 villégiateurs;

Considérant que ce chemin est le chemin d'accès pour plusieurs pourvoies tant à droit exclusifs ou non;

Considérant la présence d'énormes bassins de ressources naturelles dans ce secteur;

Considérant que le pont Gens de terre se situe dans le premier tronçon du chemin Lépine-Clova;

Considérant le récent déclassement du pont par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) empêchant le transport lourd sur celui-ci;

Considérant l'exhaustivité des travaux pour en rétablir le tonnage;

Considérant la mise en place, par le MFFP, d'un comité pour étudier une reconstruction de cette infrastructure majeure;

Considérant que dans les ébauches de montage financier, le Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages (PRCCM) serait utilisé;

Considérant que les sommes disponibles à ce Programme avaient déjà été prévues dans la planification de chemins des industriels forestiers pour la réalisation de travaux sur d'autres tronçons de ce chemin;

Considérant que l'importance de ce pont pour l'industrie forestière et touristique justifie que des sommes, autres que celles prévues au PRCCM, soient dégagées par le gouvernement du Québec pour en permettre une construction neuve.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander une aide financière supplémentaire au gouvernement du Québec, autre que le PRCCM, pour permettre la construction d'un nouveau pont Gens de terre sur le chemin Lépine-Clova, infrastructure majeure pour l'essor économique de la région et nécessaire à la vitalité de l'industrie forestière.

2022-R-AG231

Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) – Ressources allouées à la couverture préhospitalière en Outaouais

Considérant les demandes adressées par la Coopérative des paramédics de l'Outaouais (CPO) au CISSS de l'Outaouais et au MSSS au cours de la dernière année, que ce soit pour assurer une couverture complète de la région de l'Outaouais ou relativement à la problématique de rétention des civières en centres hospitaliers;

Considérant que malgré les rencontres tenues et les suivis mensuels réalisés via les rencontres opérationnelles SPU avec le MSSS, ceux-ci ne nous font pas état des recommandations faites au Conseil du trésor à l'égard de l'ajout d'heures de service, empêchant toute prévision d'ajout de ressources humaines par la CPO;

Considérant qu'une annonce de modification des heures service a été déposée par le Directeur des services préhospitaliers du MSSS sans consultation des parties prenantes, qui entraîne une diminution d'heures service auprès de la population;

Considérant cette diminution des heures de service de grands impacts sur le déploiement des ressources humaines et les services rendus;

Considérant que bien que les autres régions du Québec n'auraient pas été non plus consultées relativement à la décision du MSSS, les demandes de l'Outaouais auraient dû être entendues et considérées puisque nous avons une situation particulière, la CPO étant la seule entreprise ambulancière en Outaouais et que nous n'avons qu'un seul CISSS et CCSO;

Considérant que des solutions alternatives auraient été présentées par le CISSS de l'Outaouais à la Direction du SPU du MSSS dans les dernières semaines, mais que celles-ci n'auraient pas été retenues dans la proposition acheminée par le MSSS;

Considérant que la CPO aurait aussi fait des démarches depuis plus d'un an auprès du MSSS afin de prévenir une pénurie de personnel par un projet pilote qui, dû à la location limitrophe de l'Outaouais avec l'Ontario, aurait permis d'embaucher les étudiants ontariens, mais que ce projet aurait été refusé par le MEES;

Considérant que la demande de conversion des horaires de faction du MSSS a comme échéancier le mois de mars 2023 et les étudiants du cégep terminent en mai de la même année, donc il sera difficile d'être en mesure d'ajouter des ressources humaines entre temps, et ce, parce que la cohorte de décembre 2022 est composée uniquement d'étudiants en provenance de régions autres que l'Outaouais et qu'ils retournent dans leur région d'origine;

Considérant le statut particulier octroyé à l'Outaouais par la Chambre des communes en octobre 2019 en matière, entre autres, de santé et d'éducation qui permet des financements particuliers pour notre région et des mesures d'accommodements;

Considérant la présentation du dossier réalisée par la CPO à la Conférence des préfets de l'Outaouais le 20 juin 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de réitérer les demandes adressées par la Coopérative des paramédics de l'Outaouais au ministère de la Santé et des Services sociaux concernant les demandes d'ajout d'heures de services présentées, pour assurer une couverture complète de la région de l'Outaouais et relativement à la problématique de rétention des civières en centres hospitaliers.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de l'Outaouais ainsi qu'à l'ensemble des députés de l'Outaouais.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'aux MRC de l'Outaouais, pour appui,

et d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, à réaliser toutes les démarches relatives à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022-R-AG232 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 18 mai au 20 juin 2022

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 18 mai au 20 juin 2022, totalisant un montant de 332 101,52 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG233 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 18 mai au 20 juin 2022

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 18 mai au 20 juin 2022, totalisant un montant de 311 019,49 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG234 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 juin 2022

Monsieur le conseiller Gaétan Guidon, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 juin 2022 totalisant un montant de 472 786,47 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG235 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 21 juin 2022

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 21 juin 2022 totalisant un montant de 1 803,21 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Chantal Rondeau, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Chantal Rondeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2022-R-AG236 Entérinement – Embauche de ressources à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les processus de dotation récemment réalisés par la direction des ressources financières, humaines et matérielles pour le recrutement de ressources dans différents services de la MRC pour la saison estivale 2022;

Considérant la nécessité de confirmer ces embauches par voie de résolution.

En conséquence, madame la conseillère Véronique Danis, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche des ressources suivantes, aux conditions de travail en vigueur à la MRC :

- M. Samuel Boileau, assistant-inspecteur en bâtiment et en environnement au service de la gestion du territoire (étudiant TNO);
- Mme Annabelle Halan Gagnon, préposée à l'information touristique;
- Mme Sherley Brodeur, préposée à l'information touristique;
- Mme Megan Lunam, préposée à l'information touristique;
- Mme Kathy Pion, préposée à l'information touristique;
- M. Loudvig Audette, préposé à l'information touristique;
- M. Paul Montpetit, préposé à l'information touristique;
- Mme Cassandra Noël, préposée à l'information touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

2022-R-AG237

Avis de motion – Règlement 2022-366 « Modifiant le règlement 2016-287 concernant la tarification lors d'une intervention pour un incendie de véhicule en territoires non organisés (non-contribuable) »

Avis est donné par madame la conseillère Anne Potvin qu'un règlement portant le numéro 2022-366 « Modifiant le règlement 2016-287 concernant la tarification lors d'une intervention pour un incendie de véhicule en territoires non organisés (non-contribuable) » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2022-366 « Modifiant le règlement 2016-287 concernant la tarification lors d'une intervention pour un incendie de véhicule en territoires non organisés (non-contribuable) »

Le projet de règlement numéro 2022-366 « Modifiant le règlement 2016-287 concernant la tarification lors d'une intervention pour un incendie de véhicule en territoires non organisés (non-contribuable) » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Mme la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2022-R-AG238

Autorisation – Demande d'aide financière au Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (PMOICI)

Considérant le Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) actuellement offert par Recyc-Québec;

Considérant la volonté du Conseil de la MRC d'intégrer les ICI à la collecte de matières organiques, tout en leur offrant l'accompagnement nécessaire;

Considérant que les tonnages supplémentaires des ICI qui seraient acheminés à au Centre de traitement de la matière organique de la MRC contribuent à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du *Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC)*;

Considérant qu'un gisement important de matière organique se trouve dans le secteur ICI;

Considérant que la subvention couvre jusqu'à 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 300 000 \$;

Considérant que cette somme permettrait la mise en place d'un PROJET pour l'embauche d'une ressource attirée à l'accompagnement et la formation en ICI, à la production de matériel informatique et à l'achat d'équipement dédié au tri et à la récupération de la matière;

Considérant que la prochaine date limite pour le dépôt d'une demande à RECYC-Québec est le 30 juin 2022;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 2 juin 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** Mme Carolane Saumur-Belley, directrice du service de l'environnement à remplir et transmettre une demande d'aide financière à Recyc-Québec dans le cadre du *Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (PMOICI)*. Il est également résolu d'autoriser Mme Saumur-Belley à signer tout document relatif à cette demande;
- **De s'engager** financièrement dans le PROJET, en y investissant un montant de quatre-vingt-seize mille trois cent cinquante-cinq dollars (96 355 \$) puisé à même ses liquidités internes, correspondant à 30 % des dépenses admissibles prévues du PROJET.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG239

Modification de la grille tarifaire – Écocentre Nord et Écocentre Sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que des modifications à la grille tarifaire des Écocentres peuvent être apportées par voie de résolution par le Conseil de la MRC, conformément au règlement 2021-253;

Considérant que le coût du transport et de la disposition des matières est en hausse en raison de l'augmentation du prix du carburant;

Considérant que des analyses de coût de revient ont été effectuées par la MRC et qu'il convient de revoir la tarification applicable aux Écocentres de la MRC dans le but de couvrir les frais de transport et de disposition de la matière;

Considérant que cette hausse temporaire des tarifs pourra être revue à la baisse lorsqu'une diminution significative du prix du carburant sera observée;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 2 juin 2022.

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la grille tarifaire de l'Écocentre Sud et de l'Écocentre Nord de la MRC afin d'y apporter les changements suivants :

- Une hausse du tarif pour les matériaux de construction, passant de 155 \$/tonne à 165 \$/tonne;
- Une hausse du tarif des déchets privés, passant de 170 \$/tonne à 180 \$/tonne
- Une hausse du tarif pour le béton, passant de 30 \$/tonne à 40 \$/tonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG240

Autorisation – Lancement d'un appel d'offres pour la construction d'un abri pour le sulfate ferreux (produit chimique) – Complexe environnemental Sud

Considérant que le sulfate ferreux est le produit chimique utilisé pour la précipitation du

phosphore, étape essentielle dans le traitement des eaux usées pour l'atteinte des objectifs environnementaux de rejets édictés dans le Certificat d'autorisation du Centre;

Considérant que le sulfate ferreux est actuellement et temporairement entreposé sous abri dans l'un des enclos destinés à la matière organique;

Considérant que cet enclos est nécessaire aux opérations de compostage et devra éventuellement être libéré;

Considérant que l'espace résiduel sur la dalle ne permet plus d'entreposer le sulfate ferreux directement sur la dalle d'asphalte;

Considérant que conformément à la résolution 2022-R-AG064, un mandat a été octroyé à DWB consultants pour la préparation de plans et devis pour un bâtiment servant à entreposer le sulfate ferreux en vrac;

Considérant que DWB Consultants a réalisé les plans préliminaires du bâtiment et a fourni une estimation des coûts chiffrée à 75 600 \$, incluant un montant de contingence de 15 %;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 2 juin 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour la construction d'un bâtiment destiné à l'entreposage du sulfate ferreux au Complexe environnemental Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG241

Autorisation – Lancement d'appels d'offres pour le service d'acheminement des matières résiduelles et pour le service d'élimination des déchets

Considérant le contrat 191001 « Services d'acheminement de matières résiduelles (transport à longue distance) » intervenu entre la MRC et SM Express inc., visant à transporter les déchets et le recyclage du Complexe environnemental Nord vers leurs lieux de conditionnement respectif, arrive à échéance le 31 décembre 2022;

Considérant le contrat 191002 « Services d'élimination de déchets domestiques » intervenu entre la MRC et GFL Environmental inc., visant à l'élimination des déchets reçus au Complexe Environnemental Nord, arrive à échéance le 31 décembre 2022;

Considérant que les prix relatifs à la disposition des matières résiduelles doivent être connus au moment d'établir le budget 2023;

Considérant que les travaux budgétaires de la MRC débuteront en septembre et que le budget est soumis pour adoption en novembre;

Considérant que ces deux appels d'offres devraient être lancés en septembre, permettant de réaliser les travaux budgétaires nécessaires.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** le lancement d'un appel d'offres pour les services d'acheminement des matières résiduelles (déchets et recyclage) reçues au Complexe environnemental Nord;
- **D'autoriser** le lancement d'un appel d'offres pour les services d'élimination des déchets domestiques reçus au Complexe environnemental Nord (centre de transfert).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Retrait du point 400-5 – Appui à la déclaration de conformité visant la mise sur pied d'un Projet pilote pour le traitement de résidus de boucherie au Centre de compostage de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Le point 400-5 est retiré de l'ordre du jour, considérant la non contestation, par le MELCC, de la déclaration de conformité déposée par la MRC pour la mise sur pied d'un Projet pilote pour le traitement de résidus de boucherie au Centre de compostage de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

2022-R-AG242

Entérinement – Signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du Fonds du grand mouvement Desjardins – Projet pilote pour la récupération des plastiques agricoles sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la résolution 2022-R-AG067 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier au Fonds du grand mouvement Desjardins pour la mise sur pied d'un projet pilote pour la récupération des plastiques agricoles sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que suivant ce dépôt, la demande présentée par la MRC a été acceptée par Desjardins, pour un montant de 40 000 \$;

Considérant qu'une convention d'aide financière doit être signée pour confirmer l'octroi de cette aide financière.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner la signature de Mme Chantal Rondeau, directrice générale, à la convention d'aide financière intervenue entre la MRC et Desjardins dans le cadre du Fonds du grand mouvement Desjardins pour le projet pilote pour la récupération des plastiques agricoles sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau.

Il est également résolu d'autoriser Mme Carolane Saumur-Belley à réaliser toutes les démarches relatives à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

SANTÉ ET BIEN ÊTRE

2022-R-AG243

Appui à la MRC de Brome-Missisquoi – Modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous

Considérant la demande d'appui présentée par la résolution 165-0422 adoptée par le Conseil de la MRC de Brome-Missisquoi concernant la modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous;

Considérant que la MRC appuie la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et que la MRC déclare que plusieurs mesures stratégiques doivent notamment être mises en œuvre par le gouvernement du Québec;

Considérant que les mesures stratégiques proposées au gouvernement du Québec par la déclaration de l'UMQ incluent « l'ajout supplémentaire de logements sociaux et de logements abordables par année, le maintien d'un programme visant la création de logements abordables, la révision de la Loi sur l'expropriation pour l'acquisition d'immeubles par les municipalités, la remise en état rapide des logements sociaux en mauvais état, etc. »;

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau partage les énoncés de la résolution adoptée par la MRC de Brome-Missisquoi, à savoir que d'autres enjeux liés à l'accessibilité aux logements sociaux et aux logements abordables tels que : l'absence d'aide pour les travailleurs non admissibles au logement subventionné, mais incapable d'avoir accès à un logement abordable et la difficulté d'attribution des PSL (programme supplément au loyer), car pour l'admissibilité, le coût du logement ne peut pas dépasser 110 % du coût médian, or, peu de logements sont disponibles à ce taux;

Considérant le faible taux d'occupation des logements dans la Vallée-de-la-Gatineau et qu'il y a actuellement une crise du logement sur son territoire.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 165-0422 adoptée par le Conseil de la MRC de Brome-Missisquoi afin de demander à la Société d'habitation du Québec :

- **D'augmenter** substantiellement les seuils d'accessibilité des HLM et des PSL, car les seuils d'accessibilité n'ont pas été modifiés depuis 2006 et ne reflètent pas les besoins et réalités actuels;
- **D'augmenter** le nombre de PSL (privé) dans les MRC et d'augmenter le coût maximum d'admissibilité du coût des loyers pour l'attribution des PSL;
- **De mettre** en place des PSL d'urgence sur le territoire des MRC;
- **De réduire** les niveaux de contribution du milieu (municipalité) exigés dans les programmes de construction de logements abordables et de logements sociaux;
- **De demander** au palier fédéral de mettre en place un soutien financier complémentaire au financement du gouvernement du Québec afin de réduire la contribution exigée aux municipalités dans les projets de logements abordables et sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG244

Adoption et recommandation à la Conférence des préfets de l'Outaouais des projet « Pédiatrie sociale » et « Aide-Parents » pour l'année 2022-2023 au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS)

Modifié par
2022-R-AG302

Considérant que le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) déploie de nombreuses mesures, dont la mesure 11, via le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

Considérant que la mesure 11 vise à poursuivre les Alliances pour la solidarité et à soutenir les projets locaux et régionaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Considérant que le montant attribué pour la mise en place de la mesure 11 pour l'Outaouais est de 5 139 383 \$ et de 855 089 \$ pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour la période 2018-2023;

Considérant que les projets « Pédiatrie sociale » et « Aide-Parents » de la Maison de la famille Centre de pédiatrie sociale Vallée-de-la-Gatineau font partie des projets priorités pour 2018-2023;

Considérant que les projets « Pédiatrie sociale » et « Aide-Parents » ont été réalisés tels que convenu et peuvent amorcer la phase 3;

Considérant la recommandation présentée par la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau au Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

En conséquence, madame Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter et de recommander à la Conférence des préfets de L'Outaouais les projets « Pédiatrie sociale » (45 000 \$) et « Aide-Parents » (76 422 \$) soumis par la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS), conditionnellement à une analyse positive d'admissibilité du projet par le comité d'analyse local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG245

Appui à la Table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau – Adoption et recommandation à la Conférence des préfets de l'Outaouais pour le projet « Stratégie de logements abordables durables » pour l'année 2022-2023 au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour

l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS)

Considérant que le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) déploie de nombreuses mesures, dont la mesure 11, via le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

Considérant que la mesure 11 vise à poursuivre les Alliances pour la solidarité et à soutenir les projets locaux et régionaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Considérant que le montant attribué pour la mise en place de la mesure 11 pour l'Outaouais est de 5 139 383 \$ et de 855 089 \$ pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour la période 2018-2023;

Considérant que le projet « Stratégie de logements abordables durables » de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau fait partie des projets priorités pour 2018-2023;

Considérant la recommandation présentée par la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau au Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter et de recommander à la Conférence des préfets de L'Outaouais le projet « Stratégie de logements abordables durables » (75 000 \$) soumis par la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS), conditionnellement à une analyse positive d'admissibilité du projet par le comité d'analyse local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2022-R-AG246

Adoption – Rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité volet 3 (FRR volet 3) 2021-2022

Considérant l'*Entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 3* (FRR volet 3) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC);

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter le rapport annuel tel que prévu à l'article 4.15 de l'entente;

Considérant que dans le cadre de cette Politique, le rapport annuel doit être diffusé sur le site Web de la MRC et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à titre informatif;

Considérant la recommandation du comité d'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 31 mai 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité (volet 3) 2021-2022, pour diffusion sur le site web de la MRC et transmission à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, tel que prévu à l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires* intervenue entre le MAMH et la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG247

Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente avec Services Québec – Mesure « Soutien aux travailleurs autonomes »

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise Mme Chantal Rondeau, directrice générale de la MRC, à signer pour et au nom de la MRC l'entente relative à la mesure « Soutien aux travailleurs autonomes » avec Services Québec et mandate M. Marc Cloutier à titre de signataire pour la réclamation mensuelle de paiement et pour la transmission du rapport mensuel prévu à cette entente, conformément à la recommandation formulée à l'occasion de la rencontre du comité d'Aménagement et de Développement tenue le 31 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG248

Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles – Mise en valeur du territoire public 2022-2026

Considérant le lancement par le gouvernement du Québec, en avril 2022, du plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026;

Considérant que ce plan de mise en valeur est accompagné d'un programme d'aide à la mise en valeur du territoire public;

Considérant qu'une enveloppe de 24 millions de dollars est disponible jusqu'en 2026 pour ce programme;

Considérant qu'aucune méthode de distribution régionale du programme n'est prévue pour l'instant;

Considérant la grande variabilité des territoires publics dans chacune des MRC du Québec;

Considérant la grande variabilité des réalités socioéconomiques des MRC du Québec;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement lors de sa séance du 31 mai 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de considérer une distribution du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public basée sur l'étendue du territoire et sur l'indice de vitalité économique des MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG249

Avis de motion – Règlement 2022-367 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le Schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'autoriser un logement additionnel aux résidences unifamiliales hors des périmètres urbains »

Avis est donné par monsieur le conseiller Robert Bergeron qu'un règlement portant le numéro 2022-367 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le Schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'autoriser un logement additionnel aux résidences unifamiliales hors des périmètres urbains » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2022-367 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le Schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'autoriser un logement additionnel aux résidences unifamiliales hors des périmètres urbains »

Le projet de règlement numéro 2022-367 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le Schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'autoriser un logement additionnel aux résidences unifamiliales hors des périmètres urbains » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Mme la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2022-R-AG250

Appui à la MRC de Rouville – Revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transports du Québec (MTQ)

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pour mission principale d'assurer, surtout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

Considérant que le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale;

Considérant que le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales;

Considérant que la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales sont reconnues par le milieu;

Considérant que le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadaptés à ses besoins;

Considérant que des problématiques et enjeux majeurs sont régulièrement rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement totalement inacceptables, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ;

Considérant que dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants;

Considérant que les délais liés à chaque étape du traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets;

Considérant que cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposés par le MTQ lui-même;

Considérant que, de plus, le MTQ ne prend pas en compte à sa juste valeur l'expertise municipale quand vient le temps de répondre à une demande locale, entre autres en matière de sécurité, et ce, même quand les demandes analysées par des intervenants locaux dûment qualifiés sont formulées officiellement par voie de résolutions et sont le fruit d'un consensus du milieu;

Considérant que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 31 mai 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la démarche initiée par la MRC de Rouville quant à ses revendications au sujet de la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers, afin de demander au MTQ de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG251

Appui au Centre de la petite enfance Vallée sourire – Projet d'augmentation de places à son installation située dans la municipalité de Kazabazua

Considérant le projet d'augmentation de places récemment présenté par le CPE Vallée sourire au ministère de la Famille dans le cadre de son appel d'offres en continu;

Considérant que la demande vise une augmentation de sa capacité de 21 places supplémentaires à son installation située dans la municipalité de Kazabazua;

Considérant que suite à une première réponse positive en janvier 2022, le ministère de la Famille aurait annulé sa décision en avril 2022, pour divers motifs;

Considérant que le CPE Vallée sourire affirme avoir respecté les conditions exigées du ministère de la Famille pour permettre l'augmentation souhaitée;

Considérant que la Vallée-de-la-Gatineau a un besoin criant de places supplémentaires en garderie et que ce projet permettrait de répondre à ce besoin;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 31 mai 2022 dans ce dossier;

Considérant que depuis la tenue de ce comité, le ministère de la Famille aurait à nouveau révisé sa décision et autorisé l'ajout des places demandées, mais que les élus souhaitent maintenir la recommandation formulée afin de s'assurer du maintien de cette décision.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministère de la Famille de maintenir sa décision d'autoriser l'ajout de 21 places supplémentaires au CPE Vallée sourire pour son installation située dans la municipalité de Kazabazua.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG252

Appui à la MRC de Matawinie – Demande de révision législative – Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral

Considérant les modifications législatives imposées par le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations;

Considérant que ce Règlement vise à introduire un régime transitoire relatif aux zones inondables, aux rives et au littoral, lequel est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022;

Considérant que le cadre réglementaire proposé n'est pas intuitif, compréhensible et facile d'application, tant pour les professionnels que pour les citoyens;

Considérant le manque de communication et de maîtrise du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatifs à ces nouvelles dispositions;

Considérant que celui-ci est destiné à être appliqué à l'égard de projets concrets depuis le 1^{er} mars 2022;

Considérant que ces nouvelles dispositions législatives alourdissent considérablement le traitement des dossiers pour l'ensemble des intervenants impliqués;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 31 mai 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie les démarches initiées par la MRC de Matawinie afin de:

- **Demander** au Gouvernement du Québec de revoir l'encadrement proposé par le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations et instaurant un régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;
- **Demander** que cette démarche permette d'en assurer une facilité d'application et de compréhension pour l'ensemble des intervenants concernés et que la démarche se traduise par une plus grande ouverture sur les enjeux locaux et régionaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG253

Appui à la MRC de Matawinie – Dérogations mineures en zone de contraintes – Demande de modification législative

Considérant les modifications législatives apportées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives aux dérogations mineures et plus particulièrement aux dispositions 145.2 et 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit désormais être transmise à la MRC;

Considérant qu'une telle dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant que ces nouvelles dispositions législatives alourdissent considérablement le traitement de ces dérogations mineures tant pour les municipalités que les MRC, de même que pour les demandeurs;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 31 mai 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie les démarches initiées par la MRC de Matawinie afin de:

- **Demander** au Gouvernement du Québec de revoir les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives aux dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières afin d'en faciliter le traitement, tant pour le milieu municipal et régional que pour les demandeurs;
- **Demander** que cette démarche se traduise par une plus grande ouverture sur les enjeux locaux et régionaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG254

Adoption – Rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR volet 2) 2021

Considérant l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR volet 2) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC);

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter le rapport annuel tel que prévu à l'article 40 de l'entente;

Considérant que dans le cadre de cette Politique, le rapport annuel doit être diffusé sur le site Web de la MRC et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à titre informatif;

Considérant la recommandation des conseillers du Conseil des maires de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 21 juin 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC d'adopter le rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité (volet 2) 2021, pour diffusion sur le site web de la MRC et transmission à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, tel que prévu à l'Entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre le MAMH et la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG255

Financement de projets structurants – Modification de la résolution 2022-R-AG161 – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Considérant la résolution 2022-R-AG161 adoptée par le Conseil de la MRC afin d'autoriser le versement d'une aide financière à divers projets dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, en vertu des sommes disponibles via le Fonds Régions et ruralité volet 2;

Considérant que depuis l'adoption de cette résolution, des modifications ont été apportées à certains projets suivant des informations recueillies par le service de développement économique;

Considérant qu'il convient de modifier la résolution 2022-R-AG161 afin de corriger lesdites modifications.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de modifier la résolution 2022-R-AG161 afin de modifier le montant de l'aide financière initialement accordée aux projets suivants, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds Régions et ruralités volet 2, sous réserve de certaines conditions recommandées par le service de développement économique de la MRC, lesquelles seront incluses au protocole à intervenir avec chacun des promoteurs :

# projet	Nom du bénéficiaire	Titre du projet	\$ prop. CAD	\$ Projet total
22-047	Ville de Gracefield	Sentier au lac Heney	4 493 \$	93 762 \$
22-037	Fondation le terrier	Hivernisation des chalets	0 \$	67 327 \$
22-056	Municipalité de Bouchette	Route touristique Bouchettoise	37 000 \$	52 486 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG256

Financement d'un projet structurant – Appel à projets dans le cadre du Fonds Régions et ruralité volet 2 – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Considérant l'Entente relative au Fonds Régions et ruralité volet 2 (FRR) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 16 février 2021 (2021-R-AG060);

Considérant la résolution 2022-R-AG074 autorisant le lancement d'un appel de projets pour le Fonds de développement des territoires et déterminant les modalités relatives à cet appel de projets;

Considérant que la résolution 2022-R-AG161 autorisait le versement d'une aide financière à divers projets structurants, suite à l'appel de projets réalisés;

Considérant que des sommes étant toujours disponibles à l'enveloppe du FRR Volet 2, un projet supplémentaire pourrait bénéficier de cette aide financière de la MRC, soit le projet présenté par Suicide Détour pour la mise en place d'une maison d'hébergement offrant des services 24/7.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière au projet de maison d'hébergement présenté par Suicide Détour pour un montant de 70 000 \$, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds Régions et ruralités volet 2, sous réserve de certaines conditions recommandées par le service de développement économique de la MRC, lesquelles seront incluses au protocole à intervenir avec le promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG257

Entérinement – Dépôt d’une demande de subvention dans le cadre du Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial – Ministère de la Culture et des Communications

Considérant que les nouvelles dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*, introduites par le projet de loi 69, obligent les MRC à mettre à jour périodiquement leur inventaire du patrimoine immobilier et à tenir un inventaire des bâtiments construits avant 1940;

Considérant que l’inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a été complété en 2011;

Considérant l’appel de projets du ministère de la Culture et des Communications en lien avec le programme de Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial couvrant jusqu’à 75 % du coût du projet;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est mandataire du projet de caractérisation de l’inventaire du patrimoine immobilier;

Considérant que cette subvention vise à soutenir financièrement les organismes municipaux dans les étapes préparatoires à la constitution d’un inventaire du patrimoine immobilier sur leur territoire;

Considérant que l’inventaire existant manque des éléments importants et que cette mise à jour nous permettra d’avoir une liste plus exhaustive.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’entériner le dépôt d’une demande de subvention dans le Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial et de s’engager financièrement à assurer 25 % du coût du projet, soit 16 666 \$, et d’autoriser les représentants désignés de la MRC à signer tous les documents et ententes relatifs à l’octroi d’une aide financière.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG258

Appui à la municipalité de Cayamant et à la MRC de Pontiac – Demande de réouverture du chemin menant au site de la plage du lac Dumont

Considérant l’appui donné par la municipalité de Cayamant à la MRC de Pontiac, via la résolution 2022-06-77, relativement à l’accessibilité au lac Dumont;

Considérant que la municipalité de Cayamant a dans le passé résolu différents points afin de préserver la sécurité du territoire qui était à l’époque sans surveillance;

Considérant municipalité de Cayamant souhaite que ce territoire magnifique soit exploité de façon écologique et responsable;

Considérant que la MRC de Pontiac a des projets pour le lac Dumont qui est situé sur son territoire et que la municipalité de Cayamant souhaite appuyer ces projets afin d’encourager la MRC de Pontiac à s’occuper de ce magnifique territoire;

Considérant que la municipalité de Cayamant ne sera en aucun temps responsable des activités sur ledit territoire de la MRC de Pontiac.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’appuyer les résolutions adoptées par la municipalité de Cayamant et la MRC de Pontiac afin de demander aux autorités concernées de procéder à la réouverture officielle du chemin d’accès menant à la plage du lac Dumont.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG259

Certificat de conformité – Règlement no. 2021-03-266 de la municipalité d'Aumond modifiant le règlement de zonage no. 160 en vue d'ajouter des usages à la zone F-129 et U-205

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2021-03-266 de la municipalité d'Aumond modifiant le règlement de zonage no. 160 en vue d'ajouter des usages à la zone F-129 et U-205;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2021-03-266 de la municipalité d'Aumond modifiant le règlement de zonage no. 160 en vue d'ajouter des usages à la zone F-129 et U-205 et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG260

Certificat de conformité – Règlement no. 2022-05-274 de la municipalité d'Aumond modifiant le règlement de zonage no. 160 en vue d'autoriser les résidences de tourisme aux zones V-144 et V-145

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2022-05-274 de la municipalité d'Aumond modifiant le règlement de zonage no. 160 en vue d'autoriser les résidences de tourisme aux zones V-144 et V-145;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2022-05-274 de la municipalité d'Aumond modifiant le règlement de zonage no. 160 en vue d'autoriser les résidences de tourisme aux zones V-144 et V-145 et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG261

Certificat de conformité – Règlement no. 040322-333 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue d'ajouter un usage à la zone P-140

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 040322-333 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue d'ajouter un usage à la zone P-140;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 040322-333 de la

municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue d'ajouter un usage à la zone P-140 et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG262

Certificat de conformité – Règlement no. 1025 de la Ville de Maniwaki modifiant le Plan d'urbanisme no. 880 afin de modifier l'aire d'affectation P-079

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 1025 de la Ville de Maniwaki modifiant le Plan d'urbanisme no. 880 afin de modifier l'aire d'affectation P-079;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 1025 de la Ville de Maniwaki modifiant le Plan d'urbanisme no. 880 afin de modifier l'aire d'affectation P-079 et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG263

Certificat de conformité – Règlement no. 1026 de la Ville de Maniwaki modifiant le règlement de zonage no. 881 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 1026 de la Ville de Maniwaki modifiant le règlement de zonage no. 881 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 1026 de la Ville de Maniwaki modifiant le règlement de zonage no. 881 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG264

Certificat de conformité – Règlement no. 1030 de la Ville de Maniwaki modifiant le règlement de zonage no. 881 afin d'ajouter des usages à la zone H-018

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 1030 de la Ville de Maniwaki modifiant le règlement de zonage no. 881 afin d'ajouter des usages à la zone H-018.;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 1030 de la Ville de Maniwaki modifiant le règlement de zonage no. 881 afin d'ajouter des usages à la zone H-018 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG265

Avis de non-conformité – Règlement no. 2022-06-275 modifiant le règlement de zonage no. 160 de la municipalité d'Aumond concernant les roulottes

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1) (LAU), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2022-06-275 modifiant le règlement de zonage no. 160 de la municipalité d'Aumond, concernant les roulottes;

Considérant que le conseil a pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la non-conformité de ce règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et au document complémentaire;

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le conseil de la MRC de la MRC peut désapprouver un règlement s'il s'avère non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et identifier les articles 3 et 4 du règlement 2022-06-275 comme étant les éléments entraînant sa désapprobation;

Considérant qu'en vertu de l'article 137.4.1 de la LAU, la municipalité pourra par la suite adopter un nouveau règlement ne contenant pas les éléments du règlement désapprouvé.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désapprouve le Règlement no. 2022-06-275 modifiant le règlement de zonage no. 160 adopté par la municipalité d'Aumond concernant les roulottes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG266

Certificat de conformité – Règlement no. 2018-06-002 de la municipalité de Lac Sainte-Marie concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2018-06-002 de la municipalité de Lac Sainte-Marie concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2018-06-002 de la municipalité de Lac Sainte-Marie concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt – Liste des produits touristiques vendus par la MRCVG et grille tarifaire au 1^{er} avril 2022 (Règlement 2016-286)

Conformément au règlement 2016-286 en vigueur, la liste des produits touristiques vendus par la MRCVG et grille tarifaire au 1^{er} avril 2022 est déposée.

AGRICULTURE

2022-R-AG267

Appui à la résolution 2022-04-107 de la municipalité de Lac Sainte-Marie – Demande d'exclusion du territoire agricole

Considérant la résolution 2022-04-107 adoptée par le Conseil de la municipalité de Lac Sainte-Marie, relativement à une demande d'exclusion du territoire agricole;

Considérant qu'en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, seulement une municipalité régionale de comté peut faire une demande d'exclusion, avec l'appui de la municipalité, en transmettant sa demande directement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que la MRC, avec l'appui de la municipalité, peut demander l'exclusion d'un lot de la zone agricole pour ses propres fins ou pour un projet dont elle se fait le promoteur auprès de la CPTAQ;

Considérant que le comité consultatif agricole a analysé la demande présentée par Mme Line Lachapelle;

Considérant la recommandation du comité Consultatif agricole (CCA) à l'occasion de sa rencontre tenue le 10 juin 2022 dans ce dossier;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2022-04-107 adoptée par le Conseil de la municipalité de Lac Sainte-Marie afin de déposer une demande d'exclusion du territoire agricole dans le projet présenté par Mme Line Lachapelle auprès de la CPTAQ, en conformité avec la recommandation du CCA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIR ET CULTURE

2022-R-AG268

Autorisation – Lancement d'un appel d'offres – Mise à jour de la Politique culturelle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour la mise à jour de la Politique culturelle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG269

Autorisation – Lancement d'un appel d'offres – Asphaltage de la Véloroute des Draveurs

Considérant la résolution 2022-R-AG209 autorisant l'octroi d'un contrat pour le mandat de gestion et réalisation des plans et devis pour l'asphaltage de la Véloroute des Draveurs;

Considérant que suivant l'octroi de ce contrat à « Équipe Laurence inc. », un échancier a été présenté à la MRC;

Considérant qu'un appel d'offres, pour la réalisation de l'asphaltage, pourrait être lancé dès l'été 2022 afin de permettre le début des travaux à l'automne 2022, travaux majoritairement financés par divers financements.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour l'asphaltage de la Véloroute des Draveurs ainsi que la réalisation de toutes les démarches nécessaires à cet appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG270

Autorisation – Octroi de contrat – Réalisation de plans et devis pour le réaménagement de haltes sur la Véloroute des Draveurs

Considérant la résolution 2022-R-AG118 autorisant le lancement d'une recherche de prix

pour la réalisation de plans et devis pour le réaménagement de haltes sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que suivant l'adoption de cette résolution, deux recherches de prix ont été réalisées pour lesquelles aucune soumission n'a été reçue dans les délais prescrits;

Considérant que le règlement de gestion contractuelle 2019-335 en vigueur à la MRC prévoit notamment à l'article 12.4.2, pour les contrats de service professionnel dont la valeur varie entre 50 001 \$ et le seuil minimum prévu à la Loi, que le Conseil peut par résolution, exceptionnellement et sous conditions, autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré;

Considérant qu'en l'espèce, le Conseil pourrait se prévaloir de l'exception et autoriser la conclusion d'un contrat pour la réalisation de plans et devis pour le réaménagement des haltes sur la Véloroute des Draveurs, plusieurs démarches préalables ayant été réalisées afin de trouver le plus bas soumissionnaire conforme (recherches de prix auprès de 5 invités au total) sans succès;

Considérant que l'octroi d'un tel contrat permettrait de permettre éventuellement la réalisation des travaux souhaités, pour lesquels un financement a été accordé;

Considérant qu'un fournisseur potentiel a démontré un intérêt pour l'octroi d'un tel contrat, soit Denis Massie architecte paysager inc.;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC d'autoriser la direction générale à octroyer un contrat de gré à gré à Denis Massie Architecte paysager inc., au coût de 39 500 \$ avant taxes et frais de déplacement, pour la réalisation de plans et devis pour le réaménagement des haltes sur la Véloroute des Draveurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG271

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (véloce III) – Volet 2 – Travaux d'urgence– Demande de subvention

Considérant que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit entreprendre des travaux d'urgence suite à des dommages importants causés suite à la montée des eaux;

Considérant que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimé à 5 000 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 2 500 \$;

Considérant qu'afin de déposer une demande d'aide financière, La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (véloce III) – Volet 2 – Travaux d'urgence;
- **De confirmer** son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- **De certifier** que la directrice générale de la MRC est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG272

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (véloce III) – Volet 3 – Entretien – Demande de subvention

Considérant que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

Considérant que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimé à 118 000 \$ taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 59 000 \$;

Considérant qu'afin de déposer une demande d'aide financière, La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (véloce III) – Volet 3 – Entretien;
- **De confirmer** son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- **De certifier** que la directrice générale de la MRC est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

M. Denis Gendron prend la parole en mentionnant aux élus sa volonté de soulever une réflexion quant au projet d'agrandissement du siège social de la MRC à Gracefield et à la centralisation des emplois en un seul lieu. M. Gendron mentionne se questionner sur le message passé au gouvernement, suivant cette décision.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-R-AG273

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu de clôturer la présente séance à 18h31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.